



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2022-04-004

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires (DDT) / SPRICER

41-2022-04-13-00001 - 2022-04-A71-Battue administrative (4 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires (DDT)

41-2022-04-13-00001

2022-04-A71-Battue administrative



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

ARRÊTÉ n° -

Réglementant provisoirement de la circulation sur l'autoroute A71 dans le département de Loir-et-Cher pour permettre la réalisation d'une battue administrative du fait de la présence de sangliers entre les PK 130 et 134 (communes de Vouzon et Chaumont sur Tharonne)

Le préfet du département de Loir-et-Cher

- Vu** le code de la route et notamment l'article R 421-1 et suivant, R411-9 et R130-8 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 1^{ère} et 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire ;
- Vu** la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 41-2019-04-16-002 du 16 avril 2019 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A10, A71 et A85 dans leurs parties concédées à Cofiroute dans le département de Loir-et-Cher,
- Vu** le décret du Président de la République du 6 janvier 2021 nommant en conseil des ministres M. François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher,
- Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher n° 41-2021-02-15-003 du 15 février 2021 portant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2022-02-10-00002 du 10 février 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de Loir-et-Cher,
- Vu** la demande formulée par la société concessionnaire COFIROUTE en date du 13 avril 2022,

1 / 3

1 Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 3

Considérant la présence de sangliers sur le domaine public autoroutier,
Considérant le danger généré par des animaux sauvages, il convient de le faire cesser dans les meilleurs délais
Considérant la possibilité de réaliser une battue administrative le 13 avril avant les flots de circulation importants du week-end de Pâques,
Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des acteurs de la battue il convient de réglementer la circulation au droit et en amont de la zone de la battue,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le mercredi 13 avril 2022, de 14 h 30 à 20 h, la circulation des véhicules sur l'autoroute A71 sera réglée selon les dispositions des articles 2 et 3

ARTICLE 2 :

La voie lente et la bande d'arrêt d'urgence seront neutralisées du PR 130+000 au PR 134+100 dans le sens Paris-Provence et du PR 134+800 au PR 134+000 dans le sens Province Paris

ARTICLE 3 :

Lorsque les circonstances l'exigent (risque de traversée d'animaux en particulier), la circulation sera totalement interrompue dans les deux sens sur durée brève (de l'ordre de 15 minutes) avec l'assistance de la gendarmerie.

ARTICLE 4 :

La signalisation pour l'intervention sera assurée par la société Cofiroute. Une information complémentaire sera faite sur les panneaux à message variable en amont de la zone d'intervention et régulièrement sur la radio d'information 107,7.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de Loir-et-Cher.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Monsieur le chef du district du Loiret COFIROUTE,
- Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie de Loir-et-Cher,

2 / 3

2 Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX
Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 – 17h / 3

Une copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires du Loiret
- Monsieur le directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher,
- Monsieur le directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de secours de Loir-et-Cher,

A Blois, le 13 avril 2022

Pour le préfet de Loir-et-Cher,
Pour le directeur départemental des
Territoires

L'adjoint au chef du service Prévention des
risques, ingénierie de crise, éducation routière



Jean-Pierre Allemand

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

3 / 3

3 Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher – 17, quai de l'abbé Grégoire – 41012 BLOIS CEDEX

Téléphone: 02 54 55 73 50- Télécopie : 02 54 55 75 77 -

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9h – 12h et 13h30 - 17h / 3

